

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Laure PODEVIGNE, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Jérémy CANTAGREL, ayant donné procuration à Serge CHAZALMARTIN, Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Monique LOUBIER, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER ayant donné procuration à M. Vincent MALON

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

96/2026 - Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences de l'assemblée délibérante en matière de création et suppression d'emplois ;

VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU la délibération n° 73/2025 du 04 décembre 2025 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service technique en charge de l'entretien des locaux ;

VU la demande de l'agent de faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette vacance ne nécessite pas le maintien de l'emploi au regard des besoins actuels du service,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **De supprimer**, à compter du 15 septembre 2026 l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7.31/35èmes) relevant de la catégorie C, au sein du service technique.
2. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Magali ROUSSET

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.